



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT NUMÉRO 897-2-2022

RÈGLEMENT NUMÉRO 897-2-2022
AYANT POUR EFFET DE MODIFIER L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT NUMÉRO 897-1-2021
CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CIRCULATION
SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET
APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CE RÈGLEMENT VISE LA MODIFICATION DE L'ANNEXE A AFIN D'Y INCLURE L'ENSEMBLE DES RUES CONCERNÉES PAR LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CIRCULATION

ATTENDU QUE le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer, par règlement, la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 14 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

QUE le *Règlement numéro 897-2-2022* ayant pour effet de modifier l'**Annexe A** du *Règlement numéro 897-1-2021* concernant les dispositions relatives à la circulation sur le territoire de la Municipalité et applicables par la Sûreté du Québec soit adopté et qu'il soit

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié.

ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient à s'appliquer.

ARTICLE 3 MODIFICATION À L'ANNEXE A

Le règlement est modifié en son **Annexe A** afin que l'ensemble des rues visées par les dispositions relatives à la circulation y soient incluses.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION	14 DÉCEMBRE	2022
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	14 DÉCEMBRE	2022
ADOPTION	17 JANVIER	2023
PUBLICATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR	20 JANVIER	2023

(SIGNÉ)

ISABELLE PERREAU
MAIRESSE

(SIGNÉ)

ÉLYSE BELLEROSÉ
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
M.R.C. DE MATAWINIE

N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT NUMÉRO 897-2-2022